

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron

CONSEIL COMMUNAL DU 04.11.2024



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21.10.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21.10.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	14.339,06 €	14.339,06 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	14.339,06 €	14.339,06 €	0,00 €

3. Église Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2024 de l'Église Protestante de Comines-Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial FE	Montant TUTELLE
Recettes ordinaires	3.514,50 €	3.514,50 €
dont le supplément communal	2.314,50 €	2.314,50 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	7.375,50 €	7.375,50 €
Total des recettes	10.890,00 €	10.890,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.665,00 €	5.665,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	5.225,00 €	5.225,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	10.890,00 €	10.890,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

4. Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attestation du calcul du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2025 dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

5. Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels et pour l'enlèvement des P.M.C. par les services de collecte des déchets ; des sacs-poubelle destinés à recevoir des déchets organiques afin d'être évacués dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet (P.A.V.) ; des ouvertures pour dépôt volontaire aux points d'apports volontaires (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts des déchets ménagers résiduels (D.M.R). Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une redevance communale pour la délivrance :
 - du sac-poubelle destiné aux déchets ménagers résiduels ;
 - de l'ouverture pour dépôt en P.A.V. pour déchets ménagers résiduels (D.M.R.) ;
- d'établir une redevance fixée par l'Intercommunale Ipalle pour la délivrance :
 - du sac-poubelle destiné aux P.M.C. (sac bleu Fost Plus-Ipalle) ;
 - du sac-poubelle destiné aux déchets organiques ;
- de fixer les montants de ces redevances.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

6. Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages ;
- de fixer le montant de la taxe ;
- de fixer le nombre de sacs-poubelle pour P.M.C. ainsi que d'ouvertures pour dépôt volontaire dans les points d'apport volontaire (P.A.V.) pour les déchets ménagers résiduels (D.M.R) mis à disposition des ménages.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

7. Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025, d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence et d'en fixer le montant.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

8. Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025, d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique et d'en fixer le montant.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

9. Finances communales. Taxes communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Ville au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice ;
- de fixer le taux de cette taxe, pour tous les contribuables, à 7,5 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

10. Finances communales. Redevances communales. Règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une redevance sur la délivrance de documents administratifs.
- de fixer la redevance comme suit :

Documents du service Cartes Électroniques	
Carte d'identité électronique et biométrique pour les Belges et carte de séjour et biométrique pour les étrangers	En procédure normale : 7,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 7,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'extrême urgence : 7,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Carte d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)	2,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Carte de séjour électronique pour les étrangers de moins de 12 ans	2,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Documents du service Population	
Frais administratifs de dossier de demande de nationalité belge	50,00€
Frais administratifs de dossier de cohabitation légale	30,00€
Carnet de cohabitation légale ou duplicata demandé expressément par les intéressés	20,00€
Déclaration de cessation de cohabitation légale	10,00€
Frais administratifs de changement de domicile	7,00€ par ménage
Permis de détention d'un animal de compagnie	5,00€
Documents du service Étrangers	
Attestation d'immatriculation	7,00€

Frais administratifs de dossier de 1 ^{ère} demande d'inscription des étrangers	20,00€ pour le 1 ^{er} adulte 10,00€ par adulte supplémentaire 5,00€ par enfant En cas de radiation de plus de 2 ans, à l'étranger, la réinscription sera considérée comme une 1 ^{ère} demande
Frais administratifs de déclaration d'arrivée ou de présence	5,00€
Frais administratifs d'engagement de prise en charge	10,00€
Frais administratifs de création de clé numérique	10,00€
Documents du service État Civil	
Frais administratifs de déclaration de décès	25,00€ avec octroi de la délivrance de 3 actes de décès gratuits
Frais administratifs de dossier de mariage	50,00€
Carnet de mariage ou duplicata demandé expressément par les intéressés	20,00€
Frais administratifs de demande de changement de prénom	Par demande de changement de prénom : 500,00€ Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre) : 50,00€ Pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées
Etablissement du procès-verbal de mise bière	100,00€
Frais administratifs de la délivrance d'un extrait ou certificat pour une recherche généalogique, historique ou à d'autres fins scientifiques	30,00€ par demande
Documents du service Passeports/Permis de conduire	
Extrait de casier judiciaire	5,00€
Passeport biométrique	En procédure normale : 15,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 25,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Titre de voyage pour réfugiés, apatride ou étranger	En procédure normale : 15,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 25,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Permis de conduire définitif, provisoire et international	10,00€ + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral Pour des raisons d'aptitude médicale ou psychique, le renouvellement d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire de la catégorie AM, A1, A2, A, B, B+E, G → la personne est exonérée.
Autres	
Photocopie de documents administratifs	0,20€ par page
Transmission de documents scannés par voie numérique	0,20€ par page scannée
Délivrance de tous autres documents administratifs, certificats, extraits, copies conformes, légalisations, autorisations, etc... non spécifiquement tarifiés, délivrés d'office ou sur demande	3,00€ par document

- d'exonérer de la redevance :

- les documents délivrés dans le cadre de la recherche d'un emploi ou de la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- les documents relatifs à des manifestations religieuses ou politiques ;
- les documents délivrés dans le cadre de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- les documents délivrés dans le cadre de la candidature à un logement dans une société agréée par la Société Wallonne du Logement (S.W.L.) ;
- les documents délivrés dans le cadre de l'allocation démenagement et loyer (A.D.E.) ;
- les autorisations d'inhumation ou de crémation (art L1232-17bis et L1232-22 du C.D.L.D.) et (art. 77 du Code Civil) ;
- les informations fournies aux notaires conformément aux articles 433 et 434 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R. 1992) (renseignements de nature fiscale) ;
- les documents délivrés pour l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires ;
- les documents délivrés pour les personnes visées aux articles 11 bis, §3, al. 3, 15, §1er, al. 5 et 21, §2, al. 2 du Code de la Nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom) ;
- les documents sollicités par les personnes de nationalité étrangère ayant formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s).

11. Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de renseignements et documents en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une redevance pour la fourniture de renseignements et de documents en matière, d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- de fixer le montant de la redevance comme suit :

A. DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET D'URBANISME

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Le prix de la photocopie sur :

- du papier blanc et impression noire format A4 : 0,25 EUR par page ;
- du papier blanc et impression noire format A3 : 0,30 EUR par page ;
- du papier blanc et impression en couleur format A4 : 1 EUR par page ;
- du papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,80 EUR par page ;
- d'un plan sur papier blanc et impression noire : 2 EUR/m par plan ;
- d'un plan sur papier blanc et impression en couleur : 4 EUR/m par plan ;

Le prix d'un envoi numérique :

- pour toute transmission de document scanné par voie numérique : 0,20 EUR par page scannée ;
- pour toute copie numérique d'un dossier ou étude d'incidence environnementale sur support numérique : 20 EUR.

B. PERMIS D'URBANISME, CERTIFICAT D'URBANISME N°2, PERMIS GROUPE ET PERMIS d'URBANISATION

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Pour le permis d'urbanisme et le certificat d'urbanisme n°2, la redevance est calculée comme suit :

- tarif de base : 100,00 EUR ;
- supplément en cas de demande d'avis : 10 EUR/service consulté ;
- supplément en cas d'enquête publique : 100 EUR/tranche de 10 riverains ;
- supplément en cas d'obligation de demande de l'avis préalable du Fonctionnaire Délégué : 50,00 EUR ;
- supplément en cas d'application du décret voirie : 110 EUR/tranche de 10 riverains ;

- supplément pour les permis d'urbanisme de construction groupées et création de plusieurs logements : 50,00 EUR par logement à partir du 2^{ème} logement créé.

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 180,00 EUR par lot dans le cadre du permis d'urbanisation.

C. CERTIFICAT D'URBANISME N°1 ET RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES (article DIV 97-99 -100 et 105 du C.o.D.T.).

La redevance forfaitaire est fixée au prix de 40,00 EUR par certificat et renseignement urbanistique, pour autant qu'il n'y ait qu'une seule parcelle cadastrale concernée. Pour chaque parcelle cadastrale supplémentaire concernée, une redevance supplémentaire de 40,00 EUR sera comptabilisée.

D. PERMIS DE LOCATION

- a) Dossier de demande de permis de location : 5,00 EUR par dossier ;
- b) Prestation d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite :
 - Logement individuel : 125,00 EUR ;
 - Logement collectif : 125,00 EUR par immeuble augmenté de 25,00 EUR par pièce d'habitation à usage individuel.
- c) Délivrance du permis de location : 15,00 EUR par permis.

E. DIVERS DOSSIERS

Pour délivrance de documents ou d'agréments pour :

- a) L'installation de paravents, terrasses, gardes soleil, panneaux indicateurs : 10,00 EUR/dossier ;
- b) Les dossiers concernant les autorisations des élevages de chiens, de chats, de refuges pour animaux, de pensions pour animaux et pour les établissements commerciaux pour animaux : 10,00 EUR/dossier ;
- c) Les dossiers concernant les travaux pour le voûtement d'un cours d'eau : 10,00 EUR par dossier d'autorisation.

F. PERMIS D'ENVIRONNEMENT (Classes 1, 2 et 3) et PERMIS UNIQUES (classe 1 et classe 2)

La redevance sera établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

Demande de permis d'environnement :

Classe 1 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 990,00 EUR ;

Classe 2 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 1 100,00 EUR augmenté, le cas échéant, du coût réel des publications (montant des factures) si une étude d'incidences est imposée ;

Classe 3 : La redevance unique est fixée au prix forfaitaire de 25,00 EUR excepté les demandes de placement d'unités d'épuration individuelles et les ruchers.

Demande de permis uniques :

Classe 1 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 1.500,00 EUR ;

Classe 2 : la redevance forfaitaire est fixée au prix de 180,00 EUR.

G. IMPLANTATIONS ET PROCES-VERBAL AFFERENT A UN PERMIS D'URBANISME OU A UN PERMIS UNIQUE

100,00 EUR pour l'indication sur place et l'établissement du procès-verbal.

H. PERMIS INTEGRE concerne les commerces et les activités classées + une construction de bâtiment

Permis intégré : 1.500,00 EUR ;

- d'exonérer du paiement de la redevance :
 - les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique ;
 - les personnes indigentes, lorsqu'il s'agit de renseignements exigés par la loi et les règlements en vigueur.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

12.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les secondes résidences. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une taxe communale annuelle sur les secondes résidences situées sur le territoire de la Ville ;
- de fixer la taxe est fixée à 839 EUR par seconde résidence, hors camping, et à 291 EUR dans les campings.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

13.Finances communales. Redevances communales. Redevances sur les réfections de trottoirs et entrées de garage réalisées en régie communale. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de réfection de trottoirs et d'entrées de garages, dans le cadre de demandes ponctuelles de travaux, étant entendu que le présent règlement cible uniquement des travaux effectués en dehors de gros chantiers de rénovation complète de voiries ou d'abords ;
- d'établir la redevance est établie en fonction des frais réellement engagés par la Ville, sur base d'un devis détaillé fourni au service de la Recette par le service technique communal, avec, toutefois, les minimums forfaitaires suivants :
 - pour la réfection de trottoirs :

Réfection du pavage sans modification de bordures et de filets d'eau :	62,11 €/m ² (matériaux + main-d'œuvre)
Forfait engins (par tranche de 4 m³) :	140,50 €
Forfait supplémentaire en cas de remplacement de bordures et de filets d'eau :	46,50 €/mètre linéaire

- pour la réfection d'une entrée de garage :

Réfection du pavage sans modification de bordures et de filets d'eau :	71,50 €/m ² (matériaux + main-d'œuvre)
Forfait engins (par tranche de 4 m³) :	140,50 €
Forfait supplémentaire en cas de remplacement de bordures et de filets d'eau :	46,50 €/mètre linéaire

- de ne prévoir aucune mesure d'exonération de la redevance dans le cadre du présent règlement.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

14.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à certains services prestés par l'école communale Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025, d'établir une redevance relative à certains services fournis aux élèves inscrits à l'école communale, à savoir :

- distribution de repas chauds le midi à la cantine ;
- droit à la surveillance : par droit à la surveillance, il y a lieu d'entendre : surveillance des élèves lors de la garderie du matin et du soir et surveillance sur le temps de midi à la cantine ;
- activité piscine ;
- activités scolaires : par activités scolaires, il y a lieu d'entendre les activités culturelles, excursions, classes de dépaysement ou voyages scolaires organisés pour les élèves.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

15. Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives aux concessions de sépultures. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir des redevances liées aux concessions de sépultures :
- de fixer le montant est fixé comme suit pour :
 - les personnes inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune ;
 - les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune, dont un membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré est inscrit au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune ;
 - les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune, mais qui ont été inscrites, au minimum 10 ans de façon continue, ou non, au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune :

Concession en pleine terre (15 ANS)

300,00 EUR pour 1 personne.

Concession en caveau (30 ANS)

950,00 EUR pour le caveau 1 personne ;

1.200,00 EUR pour le caveau 2 personnes.

Concession en caveau avec monument (30 ANS)

950,00 EUR pour le caveau 1 personne + forfait pour le monument ;

1.200,00 EUR pour le caveau 2 personnes + forfait pour le monument.

La redevance de la concession en caveau sera majorée du coût réel du monument. Ce coût est fixé par décision du Collège Échevinal, sur proposition de prix par la Commission de sauvegarde du patrimoine architectural des cimetières ;

Le bénéficiaire de la concession en caveau avec monument a l'obligation de préserver le monument.

Concession en logette de columbarium (30 ans)

350,00 EUR pour la logette 1 personne ;

450,00 EUR pour la logette 2 personnes ;

550,00 EUR pour la logette 3 personnes.

Concession en cavurne (30 ans)

500,00 EUR pour la cavurne 1 personne ;

700,00 EUR pour la cavurne 2 personnes ;

900,00 EUR pour la cavurne 3 personnes.

Concession urne biodégradable

300,00 EUR par urne.

Prix urne supplémentaire

250,00 EUR par urne supplémentaire dans caveau ;

150,00 EUR par urne supplémentaire dans une concession concédée en pleine terre ;

100,00 EUR par urne supplémentaire dans une logette de columbarium ;

200,00 EUR par urne supplémentaire dans une cavurne ;

- de fixer le montant est fixé comme suit pour :

- les personnes non inscrites au registre de la population, des étrangers et d'attente de la commune :

Concession en pleine terre (15 ANS)

600,00 EUR pour 1 personne.

Concession en caveau (30 ANS)

1.900,00 EUR pour le caveau 1 personne ;

2.400,00 EUR pour le caveau 2 personnes.

Concession en caveau avec monument (30 ANS)

1.900,00 EUR pour le caveau 1 personne + forfait pour le monument ;

2.400,00 EUR pour le caveau 2 personnes + forfait pour le monument.

La redevance de la concession en caveau sera majorée du coût réel du monument. Ce coût est fixé par décision du Collège Échevinal, sur proposition de prix par la Commission de sauvegarde du patrimoine architectural des cimetières ;

Le bénéficiaire de la concession en caveau avec monument a l'obligation de préserver le monument.

Concession en logette de columbarium (30 ans)

700,00 EUR pour la logette 1 personne ;

900,00 EUR pour la logette 2 personnes ;

1.100,00 EUR pour la logette 3 personnes.

Concession en caverne (30 ans)

1.000,00 EUR pour la caverne 1 personne ;
1.400,00 EUR pour la caverne 2 personnes ;
1.800,00 EUR pour la caverne 3 personnes.

Concession urne biodégradable

600,00 EUR par urne.

Prix urne supplémentaire

500,00 EUR par urne supplémentaire dans caveau ;
300,00 EUR par urne supplémentaire dans une concession concédée en pleine terre ;
200,00 EUR par urne supplémentaire dans une logette de columbarium ;
400,00 EUR par urne supplémentaire dans une caverne ;

- de fixer la redevance pour la pose de plaques commémoratives en ce, inclus l'achat de matériaux, à 50,00 EUR (30 ans – renouvelable) ;
- de fixer la prolongation de la pose des plaques commémoratives à 15,00 EUR (30 ans – renouvelable) ;
- de fixer la redevance pour le renouvellement de concession, de cellule de columbarium, de caverne ou de tout autre mode de sépulture à :
 - par concession : 300,00 EUR (30 ans – renouvelable) ;
 - par concession pleine terre : 100,00 EUR (15 ans – renouvelable).

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

16.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives aux frais administratifs liés aux exhumations de confort et/ou rassemblement des restes mortels. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir des redevances relatives aux frais administratifs liés aux exhumations de confort et/ou aux rassemblements des restes mortels ;
- de fixer la redevance pour les frais administratifs liés à l'exhumation de confort à 175,00 EUR ;
- de fixer la redevance pour les frais administratifs liés au rassemblement des restes mortels à 175,00 EUR.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

17.Finances communales. Taxes communales. Taxes sur les inhumations, dispersions ou conservation des cendres après crémation. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- de fixer le montant de la taxe à 250 EUR.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

18.Finances communales. Taxes communales. Taxe relative aux zones de stationnement à durée limitée. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une taxe pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique en zone bleue et en zone de stationnement de courte durée ;

- de fixer le montant de la taxe est fixé à 20,00 EUR / journée.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

19.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les panneaux publicitaires. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une taxe annuelle sur les panneaux publicitaires installés sur le territoire de Comines-Warneton ;
- de fixer le taux annuel de la taxe est fixé à 0,85 EUR par dm2 de surface utile, toute fraction de décimètre étant comptée pour une unité.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

20.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la mise à disposition de terrains de tennis communaux. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2025 :

- d'établir une redevance relative la mise à disposition de terrains de tennis communaux ;
- de fixer la redevance de mise à disposition comme suit :
 - terrain de Comines : 8€/heure ;
 - terrain de Warneton : 8€/heure.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 29.10.2024.

21.A.S.B.L. PALLiho. Demande d'un subside annuel. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside communal annuel d'un montant de 220,00 € à l'A.S.B.L. PALLiho.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2024.

22.Comité « Les voix du souvenir ». Demande d'un subside exceptionnel. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel d'un montant de 1.127,16 € au Comité « Les voix du souvenir ».

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2024.

23.A.S.B.L. Lys Orchestra Music. Demande d'un subside annuel. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside communal annuel d'un montant de 995,00€.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2024.

24.A.S.B.L. Royale Jespo Houthem Comines Warneton. Demande d'un subside annuel. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside communal annuel d'un montant de 2.400,00 €.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2024.

25.A.S.B.L. S.P.A. de Comines-Warneton. Demande de subsides annuels. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside communal annuel de fonctionnement d'un montant de 1.740,00 € et d'un subside de traitement d'un montant de 10.000,00 €.

Cet objet a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 08.10.2024.

26.Finances communales. Exercice 2025. Primes de naissance. Révision du montant de la prime. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la prime à 50,00 €, à partir du 1er janvier 2025, au lieu de 49,58 €.

27.Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale ordinaire du 29.11.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29.11.2024 de l'Intercommunale I.E.G. :
 - 1) Approbation de l'évaluation annuelle 2024 du plan stratégique 2023-2025 ;
 - 2) Démission et remplacement d'un administrateur ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

28.Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 28.11.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28.11.2024 de l'Intercommunale IPALLE :
 - 1) Approbation de la révision 2024 du plan stratégique 2023 à 2025 ;
 - 2) Modifications statutaires ;
 - 3) Remplacement d'administrateur ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

29.Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L. Assemblée générale du 28.11.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.11.2024 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :
 - 1) Plan stratégique ;
 - 2) Modifications statutaires ;
 - 3) Nomination du réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments ;
 - 4) Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'assemblée générale ;
- d'attester que la Ville a pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

30. Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 28.11.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.11.2024 de l'Intercommunale IGRETEC :
 - 1) Affiliations/Administrateurs ;
 - 2) Modification statutaire ;
 - 3) Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - 4) In House : modification de quatre fiches de tarification ;
- de charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

31. Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2024 au personnel communal. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer une allocation de fin d'année pour l'année 2024 aux membres du personnel

Cet octroi s'applique aux agents communaux, à l'exception des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.